

COMMISSION DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET
DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Paris, le 14 septembre 2024

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024
RAPPORT SPÉCIAL N° 21 : Économie – Statistiques

M. Michel Castellani, député, rapporteur spécial des programmes 220 et 305 de la mission Économie

Objet : *Questionnaire à destination des syndicats relatif à la mission d'accessibilité bancaire (MAB) assurée par la Banque Postale pour le compte de l'État.*

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2024, monsieur Michel Castellani, député, rapporteur spécial des programmes 220 et 305 de la mission *Économie*, a souhaité s'intéresser à la mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire dont votre groupe assure l'exécution. Dès lors, vous trouverez ci-dessous un questionnaire. Compte tenu des délais particulièrement contraints de l'examen du projet de loi de finances, il serait appréciable de recevoir les réponses dès que possible à l'adresse suivante : victorien.cayla@assemblee-nationale.fr

[QUESTIONNAIRE TRANSMIS LE 26/09/2024 PAR :](#)



A titre liminaire, nous souhaiterions préciser que la participation à ce questionnaire n'a pas vocation à entériner la décision prise de transfert au budget de l'État du financement de la

MAB puisque cette question devrait s'inscrire dans le débat plus global d'un réel pôle financier public.

En effet, dans l'exposé des motifs de la loi de finance pour 2023 (article 184) , cette décision était en filigrane plus liée à une vision budgétaire de l'État qu'à une vision de la défense du logement social. Il était ainsi question que le financement de la MAB « portait » sur le coût de la ressource pour le fonds d'épargne, ce qui entraînait des marges négatives. Or, à ce titre, nous constatons qu'aucune étude, ni suivi n'a eu lieu quant à un effet bénéfique pour les emprunteurs du fonds d'épargne en terme de limitation de leurs propres coûts, voire en terme de montant d'octroi de prêts... Sur l'exercice 2023, le fonds d'épargne a ainsi dégagé un résultat net de 920 millions, contre 886 en 2022 et 709 en 2021.

Cela nous permet de réaffirmer la nécessité d'un réel pôle financier public, bras armé des politiques sociales dont celle du logement s'appuyant sur un financement en provenance de fonds publics ainsi que des fonds des livrets visés par l'obligation de centralisation (dont livret A) avec une totale transparence quant à leur utilisation.

1. Comment percevez/appréhendez-vous la mission d'accessibilité bancaire (MAB) de manière générale ?

SUR LA CONSISTANCE ACTUELLE DE LA MAB

Cette mission revêt un caractère essentiel pour de nombreuses personnes mais qui s'en trouvent privées malgré l'obligation donnée à La Poste : Les Relais Poste Commerçant ne peuvent délivrer aucune des prestations liées à la MAB, les Agences Postales Communales ne peuvent pas ouvrir de prestations et sont limitées dans les retraits d'argent. De fait, beaucoup d'utilisateurs se retrouvent sans moyens de proximité d'accéder à la MAB. Par ailleurs, sur les opérations de domiciliation, il nous est remonté que certains opérateurs déclinent ce mode de domiciliation.

Il est à noter qu'au vu des profils des personnes relevant de la MAB, le fait qu'en juin 2024, tous les livrets physiques aient été transformés en comptes gérés sur relevé mériterait une étude pour voir si cela peut constituer un frein à la MAB (certaines personnes ne disposant pas d'accès à internet ni de téléphone) : il n'y a ainsi plus d'opérations enregistrées sur le livret en physique. On comprend l'intérêt pour LBP/LP quant à la baisse des opérations au guichet (bien que cela reste à quantifier). Il serait nécessaire d'étudier si cet abandon du livret physique s'est bien accompagné d'un renforcement des autres moyens d'accès à l'information (relevé physique, présence de DAB où, avec une carte, les usagers peuvent consulter leur solde et opérations...).

Sur cette mission, nous regrettons ainsi le manque de transparence quant à son déploiement, notamment :

-la convention entre l'Etat et LBP au titre de cette mission n'est pas rendue publique de même que les modalités du « compte séparé » : cette convention n'est même pas transmise aux parties prenantes, notamment aux organisations syndicales afin de mieux comprendre son déploiement.

-aucune donnée sur le site dataNOVA quant à l'implantation territoriale des bureaux de poste en capacité d'incarner la MAB de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire : cela permettrait de suivre la couverture de cette mission sur le territoire. Il est ainsi remonté que seuls « certains bureaux de poste » accepteraient de répondre à nos obligations de service

public ce qui implique que les opérations d'ouverture, opérations au guichet...soient concentrées sur certains bureaux de poste. Le compte séparé doit permettre d'identifier quels

- 3 -

sont les bureaux de poste qui concrètement portent ce service public. Cela ferait d'ailleurs le lien avec la quantification financière du besoin de financement de ce service public. Au vu de la méthode de calcul du coût, il apparaît évident que tous les bureaux de poste (les autres points de contact étant par définition hors course tels les relais commerçants et APC) n'intègrent pas la MAB. Est-ce uniquement les bureaux de poste à priorité sociétale, ou ceux effectuant des « opérations atypiques » (selon une définition interne à LBP)? Cela revient à la question de savoir comment LBP identifie les personnes relevant de la MAB. Il est à noter que le site dataNOVA pourrait utilement être complété sur la compréhension de la présence postale en distinguant dans les points de contact, les bureaux de poste des bureaux labellisés France service, les facteurs guichetiers ainsi que les Maisons France services « hébergeant » des services La Poste puisque selon ces points de contact, la MAB ne peut être rendue.

-frontière entre les personnes identifiées comme « rentrant » dans le giron de la MAB et les autres situations d'inclusion bancaire : comme indiqué plus haut, dans la mesure où la convention Etat/LBP n'est pas rendue publique, la méthodologie d'établissement des personnes en situation d'accessibilité n'est pas transparente. On dispose juste du « chiffre final » accompagné d'autres chiffres issus du rapport du comité de mission de La Poste :

Nombre de bénéficiaires de l'inclusion bancaire ayant pu percevoir des prestations sociales 578207 Nombre

de bénéficiaires des services d'accompagnement des publics âgés et fragiles 248581 Nombre de personnes

détectées, accompagnées, formées et équipées dans l'usage du numérique 646071

-aucune données sur le nombre de domiciliations effectuées, sur les temps d'attente en bureaux de poste, sur les problèmes rencontrés quant aux documents demandés pour ouvrir un Livret A (documents servant à établir l'identité de la personne) qui peuvent constituer un frein à l'effectivité de la MAB (exemple de mineurs s'étant vu refusé l'ouverture d'un livret A pour cause d'interdit bancaire de leurs parents). Il n'y a également pas de transparence quant aux « refus » de certains opérateurs d'effectuer les versements sur le livret A : il nous est remonté le cas de la CNAV IDF qui refuse le versement sur le livret A ; idem sur des opérateurs de téléphonie ; la CAF accepte seulement la domiciliation pour les réfugiés et les bénéficiaires du RSA. Il s'agit de la question relative à la qualité du service public délivré (avec un indicateur sur le nombre de domiciliations effectuées par typologie d'opérateurs...).

-les instances prévues au niveau du Groupe La Poste ne permettent pas d'éclairer suffisamment le débat public (que ce soit au niveau de la gouvernance de La Poste ou de celle de LBP). Dans l'exposé des motifs de la loi de finances qui a transféré à l'Etat le financement de la MAB (au lieu du fonds d'épargne), il était indiqué qu'il y avait un comité de suivi, un dispositif de suivi par LBP et l'envoi par LBP au ministre d'un compte séparé de la MAB. Ce « vase clos » n'est pas sain pour une appropriation citoyenne des services publics. Nous suggérons ainsi que les commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT) puissent pleinement s'emparer de ce sujet avec la production par LBP/ La Poste d'éléments concrets, en même temps que l'élargissement de cette commission pour y intégrer des représentants syndicaux des fédérations d'activités postales, à même de faire le lien entre nos organisations de travail et le déploiement de ce service public. Cela irait ainsi au-delà de ce que prévoit une [proposition de loi de 2021](#).

Même si grâce aux remontées de nos syndiqué.e.s nous avons des éléments quant au déploiement de cette mission, il est dommageable pour le débat public que le sujet ne soit pas plus approfondi. Tout ceci rend opaque au global la concrétisation et la compréhension de cette mission de service public pour le « public ». Une meilleure prise en compte des parties

prenantes (que ce soit les CDPPT ou dans le cadre du futur CSE à La Poste) serait un gage de meilleur débat/contrôle démocratique.

NOTRE VISION DE LA MAB

Elle est indispensable pour les personnes en situation de fragilité financière et ne peut se penser indépendamment des autres missions de service public.

Une MAB à dimension territoriale

Les cartes ci-dessous s'appuient sur les données issues de dataNOVA, limitées comme indiqué ci-dessus. Cela permet d'avoir une vision au global de la présence postale, et partant de la mission d'aménagement du territoire qui subordonne le déploiement de la MAB (puisque sans réseau, il n'y a pas de MAB), et ce sur l'ensemble du territoire français. Cela nous permet de réaffirmer que les 4 missions de service public sont intrinsèquement liées entre elles et qu'il n'est pas aisé d'en isoler une par rapport à une autre.

Il faut avoir en tête que sur les plus de 17 000 points de contact « obligatoires », il y a 6 985 points référencés sous l’item BP (chiffre au 14/09/2024) avec à l’intérieur 403 bureaux de poste labellisés France service et 1 632 facteurs guichetiers (chiffres au 31/12/2023).

Par ailleurs sur le fait que 97,01% de la population est à moins de 5km et à moins de 20 minutes en voiture d’un point de contact (chiffre issu du rapport du comité de mission de LP), cet indicateur pourrait être complété afin d’identifier ce qu’il en est quant à la MAB. A travers ces chiffres, cela démontre qu’il n’y a pas une égalité d’accès des citoyens à la MAB mais aussi aux autres missions de service public postal.

– 6 –

Une [proposition de loi](#) sur l’accessibilité bancaire en cours pourrait utilement se pencher sur cet aspect territorial (une accessibilité aux espèces via les DAB était prévue dans le texte initial) et redynamiser la présence postale au travers de bureaux de poste de « plein exercice ». La question des DAB est d’ailleurs un sujet puisque LBP « outille » les usagers de la MAB de

cartes. Ce sujet pourrait également être vu dans le cadre du renouvellement de La Poste au titre de sa mission de service public universel postal : une [proposition de loi](#) a été déposée récemment en ce sens.

Une MAB étoffée en lien avec la question plus générale de l'inclusion

financière La CGT FAPT défend une accessibilité bancaire pleine et entière.

La MAB telle que prévue dans le [Code monétaire et financier](#) suppose une obligation pour LBP d'ouvrir un livret A à toute personne physique et de respecter une liste d'opérations autorisées : ni plus ni moins.

Dés 1960, des textes prévoyaient pour les deux réseaux bancaires historiques, la domiciliation du paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz, de la redevance audiovisuelle, de l'abonnement téléphonique et celle du versement des prestations sociales et des pensions de retraite : le nombre de personnes concernées n'atteignait pas le chiffre actuel...Le livret A fut jusqu'à la fin des années 2000 (approximativement), le dispositif bancaire des usagers modestes. Il est à noter que des versements de salaire sur livret A ont pu exister, voire perdurent encore (exemple des personnes en interdit bancaire). Dans les années suivantes, le Livret A a été supplanté par le compte bancaire, avec la mise à disposition de la carte Réalys. Le Livret A a été peu à peu ostracisé, avec d'importantes restrictions quant au nombre d'organismes pouvant y opérer des prélèvements. Ce fut une manière d'imposer le compte bancaire à l'ensemble des usagers mais un compte bancaire qui n'était pas pleinement inclusif. Puis dans le cadre de la généralisation de la distribution du Livret A, la mission d'accessibilité bancaire a été définie.

La CGT FAPT défend un service public bancaire pleinement inclusif, c'est-à-dire permettant à tout usager de disposer d'un véritable droit au compte bancaire, ce qui n'existe pas en tant que tel hors la procédure spécifique droit au compte BDF. Le Livret A, au vu des contraintes réglementaires bancaires est donc limité pour répondre pleinement à ce droit et la mission d'accessibilité bancaire telle que nous l'envisageons ne devrait ainsi pas être circonscrite au périmètre actuel mais correspondre à la double condition prévue dans la loi. Ce droit au compte permettrait ainsi de répondre à la demande d'extension de la MAB qui reste de l'accessibilité bancaire à étoffer vers un sujet plus général d'inclusion bancaire à un coût accessible puisque l'accès aux espèces et un compte en banque sont une nécessité d'inclusion sociale (exemple du versement du salaire qui passe obligatoirement via un compte bancaire - virement ou chèque au-delà d'un seuil de 1500 en espèces).

2. Selon vous, l'inflation et l'évolution des flux migratoires ont-elles eu des effets sur le nombre de bénéficiaires de ce dispositif ?

La question a évolué dans sa formulation par rapport à celle de l'année passée. Nous ne souhaitons pas associer la mission d'accessibilité bancaire avec une quelconque quantification/évolution des flux migratoires. Comme évoqué dans notre réponse, la MAB recouvre une autre consistance. Nous trouvons que le parallèle avec l'évolution des flux migratoires dans un contexte où les idées d'extrême droite progressent est inquiétante. Et qu'au même titre de l'aide médicale d'état, ce n'est pas la MAB qui encourage les flux migratoires.

– 7 –

Quant à l'effet de l'inflation, il est indéniable au vu des rapports des différentes associations que cela a un effet sur la pauvreté, et partant sur le nombre de personnes pouvant avoir nouvellement besoin de cette mission de service public.

3. Comment les services de la Banque Postale se sont-ils adaptés pour

appréhender cette mission d'accessibilité bancaire ?

Il ne s'agit pas des services de La Banque Postale à proprement parler puisque LBP externalise, entre autres, auprès du Réseau La Poste la relation avec les usagers de la MAB. Au niveau des fonctions « siège », une organisation a été mise en place au titre du suivi de la MAB en lien avec la Direction des clientèles vulnérables : de la même manière que pour le Réseau Postal, le manque d'effectifs ne permet pas de lui donner toute sa dimension.

Historiquement, La Poste appréhendait déjà cette mission comme évoqué plus haut. En terme d'adaptabilité, la trajectoire est plutôt à la disparition de bureaux de poste et donc à la diminution des effectifs : in fine la MAB ne peut que décliner face à cette trajectoire d'implantation territoriale.

Sur le Réseau, pour une meilleure lisibilité le terme générique « conseiller bancaire » sera utilisé pour désigner à la fois les conseillers bancaires de proximité, les chargés d'affaires et les conseillers experts patrimoine (mais qui en pratique interviennent peu sur la MAB sauf en remplacement du fait d'absences liées aux conditions de travail).

4. Concrètement, qu'est-ce que le groupe a mis en place, sur le plan humain - en matière de formation des agents - et sur le plan technique pour appréhender les spécificités de la clientèle relevant de la mission d'accessibilité bancaire ?

Sur les « fonctions siège », il y a un plan annuel établi par la Direction des clientèles vulnérables de LBP à destination des personnes en accessibilité bancaire et aux postier.e.s en contact avec celles-ci (incluant aspect de formation et d'information des chargés de clientèle et conseillers). Cependant, en pratique les postier.e.s sont abreuvés de e-learning et le temps de travail ne laisse guère de place au suivi de ces e-learning (entre l'accueil de 2 usagers) : c'est ainsi que certains conseillers bancaires n'ont pas eu de formation spécifique dédiée (au delà de celles réglementairement imposées).

Sur le plan technique, il n'y a pas vraiment de spécificité inédite des usagers relevant de la MAB. Notamment, le même outil « cap client » est utilisé pour une ouverture de livret A « classique » et une ouverture relevant de la MAB.

Il peut certes exister des problématiques, comme la barrière de la langue, mais elle existait déjà dans les années 70 ou 80. Dans les bureaux en ZUS/QPV (en particulier) des conventions ont pu être signées avec des associations permettant la présence d'interprètes exerçant des activités d'aide à la rédaction des imprimés. Sur le BP de Goncourt (Paris), un partenariat a été noué avec Terre France d'Asile : 20 ouvertures de livret A par jour en moyenne sont effectuées. La problématique de l'illettrisme peut être un sujet en terme d'accessibilité bancaire puisque cela suppose de la simplicité pour une ouverture, opérations au guichet....

In fine, ce sujet de la spécificité de la MAB revient à identifier dans quels bureaux de poste celle-ci est délivrée : il y a ainsi un conflit éthique entre des postier.e.s qui souhaitent délivrer le service public et une ligne managériale qui en « off » leur indique ne pas vouloir s'afficher avec ce type de clientèle. D'où une sorte de « rebifurcation » (on n'a pas trouvé de terme

moins choquant ni plus adéquate) voulue ou induite des usagers (prétextes donnés en bureaux de poste pour ne pas procéder à l'ouverture de compte, les usagers allant alors dans un autre bureau de poste où c'est possible). Ce conflit éthique qui existe d'ailleurs quant au lieu de proposer le livret A (devoir de conseil), un compte payant est proposé. C'est toute la complexité de déployer du service public en même temps que des activités concurrentielles.

Et à ce titre, l'identification des moyens nécessaires (avec une prise en compte dans la réalisation des objectifs commerciaux) est fondamentale pour pouvoir répondre au mieux aux besoins des usagers : ces moyens devraient être répartis uniformément sur l'ensemble du territoire pour pouvoir prétendre à délivrer l'ensemble des services...

5. Percevez-vous cette mission d'accessibilité bancaire comme quelque chose de bénéfique ou préjudiciable au groupe La Poste ?

Actuellement, les postiers travaillant en bureau ne se posent pas ce type de question, puisqu'ils ont été formés à servir des usagers parfois indésirables dans d'autres banques. Pour employer une expression courante, c'est passé dans leur ADN. Pour la CGT, La Poste est un service public et non une entreprise privée, qui se doit d'être au service de l'ensemble de la communauté humaine présente sur le territoire. Cette question ne se pose donc pas si ce n'est pour le bénéfice que peut en tirer un postier.e en retrouvant un embryon de sens à son travail par l'utilité publique que revêt cette mission.

6. De la même manière, comment les agents/salariés du groupe perçoivent-ils l'exécution de cette mission ? Les conditions de travail sont-elles affectées ?

Concernant les bureaux de poste qui distribuent ce service, la culture de service public de leurs agents, qui reste très présente, les prépare tout naturellement à cette activité. La mission d'accessibilité bancaire a existé dans les bureaux de poste bien avant d'être nommée. Cependant, pour les postier.e.s qui réalisent la MAB, la perception est ambiguë : d'une part, ils retrouvent du sens à leur métier mais d'autre part, ils manquent de temps pour accompagner réellement les usagers ce qui impacte la rentabilité demandée par l'entreprise. Pour le reste des postier.e.s n'étant pas en première ligne, la MAB est méconnue car souvent mal expliquée voire comme évoqué plus haut « caché » par l'entreprise.

Comme indiqué ci-dessus, cela peut générer des conflits d'intérêt, éthiques : être aux attendus commerciaux en ne remplissant pas pleinement la MAB, ou bien se voir mal vu par la direction, et donc moins « incentivé » : le déontologue du Groupe La Poste pourrait utilement éclairer cette question sur la gestion de ce conflit d'intérêt/ déontologique.

7. La méthodologie de calcul en « coût net » réalisé par la direction générale du Trésor pour déterminer le montant de la compensation versée à la Banque postale vous paraît-elle pertinente et adaptée aux besoins ?

Remarque préalable 1 : on oppose souvent le cout d'une opération au guichet à une opération faite par un usager de manière dématérialisée (selfcare) : mais est ce que l'on prend bien tout en compte dans le cout car l'empreinte carbone liée à la dématérialisation des relations bancaires doit être un sujet.

- 9 -

Remarque préalable 2 : c'est LBP qui perçoit le financement de cette mission ; selon le contrat d'entreprise 2023-2027, la MAB se traduit par une charge dans les comptes de LBP. Le déficit « avancé » par La Poste (chiffres consolidés La Poste) se situe donc au niveau des comptes de LBP qui au vu de la convention d'externalisation des activités bancaires entre La Poste et LBP, rémunère La Poste pour l'ensemble des opérations réalisées y inclus les opérations réalisées au titre de la MAB. En l'absence de détention de cette convention, il nous

est impossible de vérifier si LBP rémunère bien La Poste pour l'entièreté des opérations qu'elle lui confie, dont la délégation de la relation avec les usagers de la MAB.

La CGT ne veut pas entrer dans ce débat qui débouche généralement sur des sujets de rentabilité, de rationalisation de coûts, de déficit dans une logique comptable de gestion d'actionnaire...La CGT FAPT part d'un besoin de la population qui n'est pas tronqué via des questionnaires biaisés ou du fait des conditions d'organisation des services publics qui font que les personnes renoncent à leurs services publics et donc à leurs droits : ensuite la question du financement nécessaire peut être abordée au travers du pôle financier public, moyennant un contrôle de la bonne utilisation des deniers publics au titre de ce financement (au-delà du sujet de la bonne utilisation des deniers publics au titre des capitaux de La Poste).

Les transformations du statut de La Poste ont été réalisées sans l'assentiment des citoyens (ni de la CGT), y compris le passage en Société Anonyme de 2010. Pourtant, nombre de ces mêmes citoyens considèrent toujours La Poste comme une émanation de l'État au service du pays (particuliers, entreprises, monde associatif, aménagement du territoire). La CGT constate que le service public postal manque cruellement de moyens, ce qui se répercute sur le service offert aux usagers et sur les conditions de travail des postier.e.s.

Enfin, comme rappelé ci-dessus la méthode de calcul s'appuyant sur un compte séparé non communiqué aux organisations syndicales et non rendu public, il est difficile d'en évaluer la pertinence : le jeu d'établir un scénario contrefactuel comme si La Poste ne délivrait pas de service public nous semble par ailleurs difficilement compréhensible au vu de l'imbrication des missions de service public dans les activités concurrentielles dans lesquelles sont de plus en plus diluées les missions de service public.

8. Le partenariat noué avec France services dans le cadre de la mission d'accessibilité bancaire permet-il le maintien d'une continuité territoriale satisfaisante, notamment dans les territoires les plus isolés ? Apparaît-il pertinent pour la Banque postale dans un optique de rationalisation des coûts ?

Comme évoqué ci-dessus, à défaut d'éléments pour établir la continuité de la présence postale (que ce soit sur une dimension territoriale ou sur une dimension d'horaires d'ouverture au public), la réponse s'avère difficile même si nous ne souhaitons pas aller sur une optique de rationalisation des coûts qui induit un abaissement de la qualité de service public.

– 10 –

En l'occurrence, les maisons France service, ne peuvent être des services publics avec un conseil de proximité car plutôt pensées comme des lieux pour apprendre aux usagers à dématérialiser leur relation avec leurs services publics. Par ailleurs du fait de la mise en concurrence des « prétendants » à la labellisation et donc aux subventions, il se peut qu'une mairie remporte le label et donc derrière le bureau de poste ou plutôt l'APC disparaît.

Le réseau des structures labellisées « France services » se compose de **2 700 guichets uniques** de proximité : il s'appuie sur « des partenaires ». Cela explique que selon que le

partenaire en question soit La Poste ou pas, la MAB ne puisse être délivrée dans les autres maisons France services puisque les autres opérateurs ne sont pas habilités à effectuer des opérations financières. Au vu des données du rapport du comité de mission de LP ([juin 2024](#)), 403 bureaux de Poste sont ainsi labellisés France Service : le financement de la mission d'aménagement du territoire comprend le financement de ces espaces La Poste labellisés. On note d'ailleurs que la labellisation France Service génère une concurrence entre Mairie et bureau de Poste pour l'octroi de subvention.

Le rapport de la Cour des comptes de [septembre 2024](#) donne une illustration de la présence postale à La Réunion au travers d'une MSAP (Maison de services au public) : d'un bureau de poste, on passe à une agence communale puis à une maison France services. La suppression des bureaux de poste où l'on pouvait faire toutes les opérations postales aggrave ainsi les inégalités quant à la qualité des services publics. Les Agences Postales, les Agences Communales, les Relais Commerçant ne permettent plus d'avoir tous les services postaux, créant de fait une inégalité de traitement.

9. Pensez-vous que les obligations légales de droit à l'ouverture de livret A et d'utilisation dans des modalités simplifiées soient pertinentes ?

Cette question est traitée ci-dessus mais oui ces obligations légales sont pertinentes mais la simplification n'est pas tout à fait au rendez-vous puisque le livret A... n'est pas un moyen de paiement.

10. Selon vous, faut-il élargir la gamme des opérations autorisées sur le livret A pour régler des dépenses courantes telles que les factures de téléphonie mobile, d'assurance ou de santé ? Le cas échéant, comment compenser ce surcoût ?

Sur l'élargissement des opérations autorisées, nous en revenons à la question 1 sur ce que devrait recouvrir la MAB pour la CGT FAPT. Dans l'absolu, Oui, élargir le nombre d'opérations possibles serait une nécessité mais il faudrait déjà que l'ensemble des organismes prévus autorisent les prélèvements et virement.

11. En cas de réponse négative à la réponse précédente, quel modèle estimez-vous le plus optimal pour assurer effectivement cette mission d'accessibilité bancaire ?

Cf question 1

12. A l'occasion du rapport spécial pour le PLF 2024, les représentants de La Poste avaient annoncé une réunion d'étape sur la mission d'accessibilité bancaire entre l'Etat, La Poste et la Banque postale.

- 11 -

Disposez-vous d'éléments qui auraient émergé à l'occasion de ce point d'étape sur la situation de la mission d'accessibilité bancaire et sur son avenir ?

Comme pour la méthodologie de la Direction générale du Trésor, nous n'avons aucun élément sur ce sujet. La Poste n'a réuni aucune instance sur les missions d'accessibilité bancaire et les trois missions.

La Poste est tout simplement légitime pour continuer à exercer l'une de ses missions historiques. Si La Poste ne le fait pas, qui le fera ?

13. Quelles critiques ou remarques formuleriez-vous à l'égard de votre partenariat avec l'État dans la réalisation de cette mission de service public d'intérêt général ?

Un meilleur contrôle démocratique devrait se faire (voir ci-dessus).
L'intérêt général ne doit pâtir des visions mercantiles de La Poste.
Voir ci-dessus nos réponses.

14. Quels sont, selon vous, les axes d'amélioration possibles pour cette mission d'accessibilité bancaire ?

Cf ci-dessus : les axes d'amélioration sont assez simples : Avoir des bureaux de plein exercice partout et arrêter de sous-traiter la présence postale qui de fait impute la MAB. Il serait également nécessaire de définir l'accès à un DAB Postal soit en termes d'éloignement soit en termes de population. Il serait nécessaire de simplifier les démarches d'accès et une cohérence des protocoles postaux notamment sur les vétos mis par des services après acceptation d'un premier.

15. Souhaitez-vous porter des sujets particuliers à l'attention du rapporteur spécial ?

La vision d'accessibilité bancaire ne peut pas être décorrélée des autres missions confiées à La Poste notamment celles de la présence territoriale. L'outil disposant d'une vision de l'aménagement du territoire est la CDPTT mais dans laquelle les OS sont exclues. Il semble nécessaire de confier un rôle de contrôle plus précis aux CDPTT couvrant l'ensemble des missions si les OS représentatives y ont un siège.

Par ailleurs, dans le contrat d'entreprise Etat/LP, il était indiqué un paragraphe au titre de la MAB sur l'existence de Ma French Bank en lien avec l'obligation pour LP/LBP d'avoir une offre la plus élargie et accessible possible : on souhaitait attirer votre attention sur ce point.